

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, MM. Stéphane DELÉAGE, Pierre LESTAS, Maires-Adjointes,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mme Christine RODRIGUES, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 9 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents et représentés : 27

Secrétaire : Mme Joëlle TIBURZIO, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2024/025 - ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

M. Stéphane DELÉAGE, Maire-Adjoint rappelle les termes de la délibération n°2023/156 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, il est exposé :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR à savoir la délibération n° 2023/156 du 14 décembre 2023 qui définissait les modalités de concertation et présentait le projet de ZAENR, une note sur la loi APER, les divers plans de zonage des projet de ZAENT ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un registre de concertation et d'une adresse mail pour faire les observations, insertion sur le site internet de la commune et l'application Maire et Citoyens. Le dossier papier était à disposition du public en format papier à la mairie de Thônes et en format électronique sur le site internet de la commune.
- La concertation s'est déroulée du 15 au 31 janvier 2024

Bilan de la concertation : il n'y a eu qu'une contribution par mail pendant cette consultation. Cette contribution soulève surtout des interrogations sur les études et états des lieux qui ont permis le zonage et amène à une conclusion qui est de privilégier la rénovation thermique et le choix du bon mode de chauffage, à la pose de panneaux photovoltaïques provenant de pays étrangers et qui ne sont pas appropriés aux toits de la région couverts par la neige l'hiver.

La concertation porte uniquement sur la définition des zones ZAENR. Des actions de rénovations énergétiques et de modifications de mode de chauffage par bâtiment seront aussi menées en parallèles.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes, en tenant compte des points de vigilance notés dans la délibération du 14 décembre 2023 n°2023/156 :

- éolien : aucune zone sur la commune
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : tout le territoire de la commune sauf les zones protégées des bâtiments de France
- solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking : toutes les zones U de la commune
- méthanisation : toute la commune
- hydroélectricité : toute la commune
- géothermie : toute la commune

Les cartes correspondantes sont consultables auprès du Secrétariat des Services Techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus suite à la concertation avec la population réalisée entre le 15 et le 31 janvier 2024.
- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes ainsi que sur les cartes correspondantes.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

...d...

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 19 février 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Joëlle TIBURZIO

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 23 FEV. 2024 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 22 FEV. 2024

THÔNES, le 23 FEV. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

